BILAN ANNUEL 2022 DES CONTRATS EN DÉSHÉRENCE

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats d'assurance vie en déshérence, "non réclamés" ou "non réglés" désignent les contrats dont les capitaux n'ont pas été versés au(x) bénéficiaire(s) lors du décès de l'assuré. Les assureurs doivent annuellement identifier les assurés décédés. Ils doivent ensuite rechercher les bénéficiaires des contrats souscrits par les assurés décédés et payer les capitaux décès, sans attendre que les bénéficiaires se manifestent auprès d'eux.

L'action d'UNMI'MUT pour répondre à ces obligations…

Depuis 2021, UNMI'MUT a confié à la sous-traitance ses activités de gestion ainsi que la mise en œuvre des obligations règlementaires de détection du décès des assurés.

A ce titre, conformément à la Loi ECKERT, le RNIPP doit être consulté chaque année par les délégataires pour détecter le décès éventuel d'un de ses adhérents (AGIRA INSEE).

La détection du décès d'un adhérent peut s'effectuer par le biais de la réception et du traitement quotidien d'AGIRA-VIE.

Enfin, la détection peut également être réalisée par tout autre moyen : la prévention des situations de déshérence via la rédaction de la clause bénéficiaire, le traitement des courriers non distribués, la vérification des assurés âgés en particulier centenaires, la gestion des impayés, la déclaration par les bénéficiaires ou par des tiers.

Par ailleurs, dans la cadre de sa politique de sous-traitance et afin d'assurer le respect de l'application de la Loi Eckert, UNMI'MUT met en œuvre les moyens nécessaires de supervision et de contrôle des sous-traitants notamment via le pilotage de ces activités et son plan d'audit des délégataires de gestion et prestataires stratégiques.

Dans le cas de la détection du décès d'un adhérent…

Le ou les bénéficiaires sont activement recherchés.

A cet effet, la copie intégrale d'acte de décès peut être demandée à la mairie du lieu du décès ou du dernier domicile connu du défunt.

Si la mention d'un acte de notoriété est portée sur cet acte de décès, il est demandé au notaire ayant établi ladite notoriété, d'adresser les informations nécessaires à l'identification du bénéficiaire.

Enfin, UNMI'MUT est amenée à accompagner ses délégataires dans la recherche des bénéficiaires, notamment en faisant appel à un organisme spécialisé dans la recherche des bénéficiaires.

Bilan annuel des contrats en déshérence UNMI'MUT :

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union	**Nombre d'assurés** centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	**Montant annuel** (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	**Nombre de contrats classés « sans suite »** par la mutuelle ou l'union	**Montant annuel des contrats classés « sans suite »** par la mutuelle ou l'union
2022	5 contrats	0 assuré	0€	0 contrat	0€
2021	1 contrat	0 assuré	0€	0 contrat	0€

Annexe à l'article A. 223-10-1

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	**Nombre de contrats** réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	**Nombre de décès** confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	**Montant de capitaux** intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2022	0€ 0 contrats	0 contrats 0€	0 assuré 0 contrat 0€	0€ 0 contrats
2021	0€ 0 contrats	0 contrats 0€	0 assuré 0 contrat 0€	0€ 0 contrats

Annexe à l'article A. 223-10-1 (suite)

	Nombre de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	**Montant global et nombre de contrats** dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	**Montant des capitaux réglés et revalorisés** / nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)	**Nombre d'assurés** identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	**Montant des capitaux à régler** dans l'année / nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	**Nombre de capitaux réglés** / contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2022	0	0€ 0 contrats	0€ 0 contrats	0 assuré 0 contrat 0€	0€ 0 contrats	0€ 0 contrats
2021	0	0€ 0 contrats	0€ 0 contrats	0 assuré 0 contrat 0€	0€ 0 contrats	0€ 0 contrats

Annexe à l'article A. 223-10-3

BILAN D'APPLICATION
LOI ECKERT

REJOIGNEZ-NOUS !

UNMI'Mut - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 851 629 162
Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 Paris